

CONVENTION

SOLUTION DE CREATION DE SITES WEB WEEBNB

Entre

La Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas, dont le siège social est établi, 30 rue THIERS, 47190 AIGUILLON, représenté par son Président, Michel MASSET

d'une part,

et

la société **Weedigital SAS**, dont le siège social est établi au 7 Rue du Luc 33600 Pessac, représentée par son président, Xavier Mallein

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément au partenariat conclu entre la MONA et Weedigital SAS, de permettre au service tourisme de la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas de proposer, à ses adhérents qui en font la demande, un service de création de sites internet. Ces sites sont réalisés par la société Weedigital SAS.

Article 2 - Obligations de Weedigital SAS

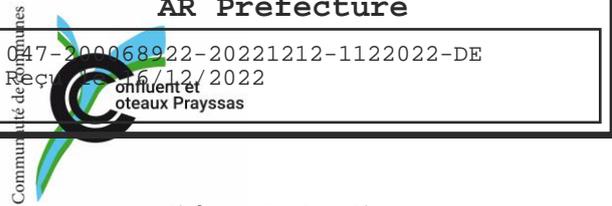
La société Weedigital SAS s'engage par la présente convention à :

- Réaliser gratuitement et sans contrepartie les sites internet de tous les prestataires touristiques (hébergeurs, hôtelier, artisans, producteurs, gérants de sites d'activités touristiques, restaurateurs et autres professionnels et acteurs du tourisme...) recensés par le service de la communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas inscrits dans la base de données régionale SIRTACUI. En cas de multi-activité d'un adhérent, les regroupements nécessaires seront effectués pour que les différentes activités apparaissent sur un seul et unique site internet ;
- Facturer uniquement les sites internet des adhérents qui en auront fait la demande sur la base du tarif de 96 € TTC par an et par site web. Ce montant comprend la mise à disposition et l'hébergement du site web créé, l'achat d'un nom de domaine pour le site, l'ouverture de l'interface d'administration du site et le support technique pour aider l'adhérent à mettre à jour son site, et la diffusion automatique sur un site de location de vacances ou bien vers une grille tarifaire des produits ou prestations proposés, en lien avec un compte Paypal (si il existe).
- **Le tarif des sites internet pourra évoluer annuellement en fonction des partenariats mis en place par la société weebnb.**
- Laisser la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas décider librement du tarif auquel elle souhaite revendre ce service ;
- Ne pas démarcher directement les prestataires touristiques ayant souscrit ce service.

Article 3 - Obligations de la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

La communauté de communes s'engage par la présente convention à :

- Informer les prestataires touristiques par tous les moyens possibles de la mise en place de ce nouveau service ;
- Informer Weedigital SAS des commandes effectuées par les prestataires touristiques, notamment par le biais d'un tableau partagé fourni par celui-ci.



7-200068922-20221212-1122022-DE
5/12/2022
Confluent et
Coteaux Prayssas



Article 4 - Facturation

La société Weedigital SAS établira et transmettra trimestriellement à la communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas une facture correspondant au nombre de sites commandés par les hébergeurs.

Article 5 - Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du **01 Janvier 2023**

Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

A l'échéance annuelle, l'une ou l'autre des deux parties pourra demander la révision des tarifs, la modification ou la résiliation de la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de 30 jours.

Fait en 2 exemplaires à AIGUILLON, le

Pour la Communauté de communes
Du Confluent et des Coteaux de Prayssas
Le Président

Pour Weedigital SAS
Le Président,

Michel MASSET

Xavier MALLEIN